



Enseignant en CDI éducation nationale et accident du travail

Par **rosanita**, le **22/09/2014 à 12:08**

Bonjour,

L'un de mes amis, enseignant en CDI dans l'éducation nationale a eu un accident de trajet considéré comme accident du travail en se rendant au collège.

Lorsqu'il s'est rendu à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'agent lui a répondu qu'il dépendait de la MGEN pour la sécurité sociale et la mutuelle.

Quelqu'un saurait-il si l'accident du travail et le paiement des indemnités journalières est pris en charge par la MGEN ou la CPAM.

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/09/2014 à 12:54**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je conseillerais au salarié de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité ou directement de ma MGEN pour avoir la réponse directe...

Par **rosanita**, le **22/09/2014 à 13:11**

merci